

**SEANCE DU JEUDI 8 JUILLET 2021 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY**

Convocation du 22 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°3 du 20 mai 2021

2/ AFFAIRES GENERALES :

2-1/ CCVO : Rapport d'activité 2020

2-2/ PAYS DE BEARN : - Présentation du guide pratique relatif au fonctionnement
- « Bilan d'étape » qui synthétise, action par action, l'avancement

3/ FINANCES

3-1/ ATELIER RELAIS : Avance de trésorerie du budget principal

3-2/ FPIC 2021

3-3/ GEMAPI : Produit attendu 2021

3-4/ CLECT : Rapport suite transfert de la compétence « Aide et accompagnement à domicile »

3-5/ Convention avec la Communauté de Communes du Haut Béarn pour le co-financement du poste « conseiller numérique »

4/ RH

4-1/ Travaux supplémentaires

4-2/ Modification du tableau des effectifs

5/ SOCIAL

5-1/ MSP : Acquisition terrain auprès de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées

6/ TOURISME

6-1/ TOPOGUIDE : Mise à disposition gratuite de 200 exemplaires

6-2/ BIOUS : Demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques

7/ ENVIRONNEMENT

7-1/ OM : Rapport d'activité 2020

7-2/ SPANC : Rapport d'activité 2020

8/ URBANISME/HABITAT

8-1/ Convention avec l'APGL pour dématérialisation des actes d'urbanisme

8-2/ Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

8-3/ Programme d'Intérêt Général (PIG) « BIEN CHEZ SOI 3 » : adhésion et règlement d'intervention

9/ ECONOMIE

9-1/ ABATTOIR D'OSSAU : Approbation du CA 2020 et du BP 2021

10/ CULTURE

10-1/ Attribution subventions : 2^{ème} tranche

10-2/ Patrimoine : Pays d'Art et d'Histoire : Actions collectives 2021

11/ Questions diverses, etc. ...

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, MOULAT, et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSÉ, CARRERE, LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCCQ.

Présents suppléants : M. ESTURONNE

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, TOULOU et M. ESQUER, SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE.

Pouvoirs : Mme CANDAU à M. BEROT-LARTIGUE
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON

Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
Mme BLANCHET à M. MONGAUGE

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU

Introduction

La présentation du fonctionnement et des actions du Pays du Béarn, se fera en fin de séance, par M. Lagalaye, Directeur. Deux délibérations seront proposées au vote en questions diverses.

1/ Approbation du PV n°3 du 20 mai 2021

Délibération n°2021-70

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2021/03 de la séance du 20 mai 2021

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 20 mai 2021. Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2021/03 du 20 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 064-246400337-20210921-D2021_90-DE

2/ AFFAIRES GENERALES :

2-1/ CCVO : Rapport d'activité 2020

Arrivée de Mme GANTCH à 18 h 09.

Le rapport d'activité est habituellement présenté en septembre. C'est un document riche, intéressant, contenant de nombreuses informations, qui retrace bien toute l'activité de l'année, les impacts liés au Covid sur le fonctionnement de la CCVO et sur l'économie.

Délibération n°2021-71

OBJET : AFFAIRES GENERALES - RAPPORT D'ACTIVITES 2020

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier ».

Avant de le transmettre à chaque commune de notre communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2020 et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 ;
- **DIT QUE** le rapport d'activités 2020 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

3/ FINANCES

3-1/ ATELIER RELAIS : Avance de trésorerie du budget principal

L'atelier relais est occupé par l'entreprise STI France sur la zone du Touya, qui verse un loyer en remboursement du prêt réalisé par la CCVO pour la construction du bâtiment. Le Covid a fortement impacté leur chiffre d'affaires, qui est tributaire de PCC et ils nous ont sollicités pour un échelonnement du remboursement des loyers des deux premiers trimestres. Le directeur, M. Aubert, lors d'une entrevue, nous a informé que l'activité redémarrait et ils avaient des perspectives avec AIRBUS, avec une possibilité de transfert d'une unité de production vers l'atelier d'Arudy. Si accord, ils retournaient au niveau d'avant la crise.

Délibération n°2021-72

OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET AUTONOME « ATELIER RELAIS »

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le budget autonome « ATELIER-RELAIS », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

A ce jour, la société STI France doit à la CC Vallée d'Ossau les loyers des premier et second trimestres 2021, pour un montant total de 28 610.92 € TTC. Confrontée à des problèmes de trésorerie, elle a demandé un échelonnement de cette somme sur 6 mois.

Aussi après examen du solde du compte 515, il s'avère que le budget « ATELIER RELAIS » doit faire l'objet d'une avance remboursable par le budget principal afin d'honorer une annuité d'emprunt, soit au total 30 100 €.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ACCEPTE** une avance remboursable du budget principal au budget autonome « ATELIER RELAIS » à hauteur de 30 100 € sans intérêt ;
- **INSCRIT** 30 100 € en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » sur le budget général ;
- **INSCRITE** 30 100 € en dépenses et en recettes au compte 16876 « Autres emprunts et dettes assimilées, autres établissements publics locaux » sur le budget autonome « ATELIER RELAIS ».

3-2/ FPIC 2021

Point retiré de l'ordre du jour, la Préfecture n'a pas transmis les données.

3-3/ GEMAPI : Produit attendu 2021

Délibération n°2021-73

OBJET : TAXE GEMAPI - PRODUIT 2021

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes, compétente pour la GEMAPI, a instauré par délibération en date du 30 janvier 2018, la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En 2018, le produit attendu était de 168 115 € et depuis 2019, le montant annuel approuvé lors du vote du budget s'élève à 200 000 €. Le 8 avril 2021, le budget primitif 2021 de la communauté de communes a été adopté avec un produit attendu GEMAPI de 200 000€.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à 200 000 Euros pour l'année 2021.

3-4/ CLECT : Rapport suite transfert de la compétence « Aide et accompagnement à domicile »

Délibération n°2021-74

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Président de la CLECT

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2021, de la compétence « aide et accompagnement à domicile » au titre de ses compétences supplémentaires dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, décidé par délibération de la Communauté de Communes en date du 29 septembre 2020 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant le rapport de révision des attributions de compensation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 8 juillet 2021 ;

Considérant que le rapport sera soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

M. MARTIN, président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, soumet à l'avis du conseil communautaire le rapport d'évaluation des charges transférées 2021 ci-joint.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport ;
- **SOMET** le présent rapport aux conseils municipaux des communes membres.

3-5/ Convention avec la Communauté de Communes du Haut Béarn pour le co-financement du poste « conseiller numérique »

Point retiré de l'ordre du jour, le projet de convention n'étant pas abouti.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-246400337-20210921-D2021_90-DE

Délibération n°2021-75**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Par délibérations en date du 17 juin 2010, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et en 2011, 2014, 2015 et 2016 des délibérations portant extension du régime indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois avaient été adoptées suite à la mise en place de nouveaux services avec intégration de personnel provenant des communes, de l'Etat ou d'association (portage de repas, ALSH, Instruction des documents d'urbanisme, structures multi-accueils petite enfance, RAM).

Dans ces différentes délibérations, les travaux supplémentaires avaient été autorisés sur les cadres d'emplois suivants :

- les adjoints administratifs territoriaux et les rédacteurs territoriaux ;
- les adjoints techniques territoriaux ;
- les agents de maîtrise territoriaux et les techniciens territoriaux ;
- les agents sociaux territoriaux ;
- les adjoints d'animation territoriaux et les animateurs territoriaux ;
- les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les auxiliaires territoriaux de puériculture.

Le 28 janvier 2021, le conseil communautaire a adopté le nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et a abrogé totalement les délibérations en date du 17 juin 2010, du 15 décembre 2012, du 9 décembre 2014, du 11 juin 2015, du 21 décembre 2015 et du 13 décembre 2016 relative au régime indemnitaire applicable au personnel. En conséquence, il est proposé de reconduire la gestion des travaux supplémentaires dans les mêmes conditions que précédemment.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisations des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- agent d'accueil/secrétariat/comptabilité, chargé de mission communication/culture, coordinateur administratif enfance-jeunesse et animateur MSAP (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) ;
- chargé d'urbanisme et droits des sols et chargé de mission en contrat de projet (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ;
- chef de projet rivières et milieux aquatiques, Eco-ambassadeur/SPANC, chauffeur/ripeur, ripeur, gardien de déchetterie, agent technique/entretien/PLR, agent d'entretien, cuisinier (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- responsable collecte OM et déchetteries, responsable technique/entretien/PLR, référent containers, référent déchetteries et agent technique/entretien/PLR (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) ;
- chef du pôle technique et environnement et chargé de mission en contrat de projet (cade d'emplois des techniciens territoriaux) ;
- CAP Petite enfance et agent portage repas (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) ;
- coordinatrice enfance/jeunesse/ALSH (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux) ;
- coordinatrice enfance/jeunesse/ALSH (cade d'emplois des animateurs territoriaux) ;
- coordinateur du réseau de lecture (cade d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques) ;
- auxiliaire de puériculture (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) ;
- sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces emplois.

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Il est rappelé que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 6 juillet 2021,

CONSIDÉRANT

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ADOpte** les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées ci-dessus ;
- **PRECISE**
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

4-2/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2021-76

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Considérant l'avis favorable en date du 6 juillet 2021, émis par le Comité Technique sur les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes ;

Dans le cadre d'évolutions normales de carrière au titre de l'avancement de grade, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la transformation de 3 postes comme indiqué ci-dessous :

POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CREER	PRISE D'EFFET
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13/05/2021
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2021
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise principal	20/11/2021

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la transformation des différents postes comme indiqué ci-dessus dans le cadre des avancements de grade ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont au budget de l'exercice.

Départ de M. Sanz, il donne procuration à M. LEGLISE

5/ SOCIAL

5-1/ MSP : Acquisition terrain auprès de l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées

Délibération n°2021-77

OBJET : MSP- ACQUISITION TERRAIN A L'EPFL

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCO, Vice-Président

Par délibération n°2020/22 en date du 30 janvier 2020, la Communauté de Communes devait acquérir auprès de la Commune d'Arudy, une partie de la parcelle de terrain BE section n°387 située au lieudit « Saint Paulit », soit 1 240 m² au prix de 35 € le m² pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

La Commune d'Arudy par délibération en date du 26 septembre 2018, avait demandé à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées (EPFL Béarn) pour une durée de 8 ans. La Commune d'Arudy par délibération du 16 septembre 2020 sollicitait l'EPFL pour une revente anticipée au profit de la commune de l'emprise de la parcelle BE 405 issue de la division de la parcelle BE n°387.

La délibération du 16 septembre 2020 a été abrogée par la Commune d'Arudy le 19 mai 2021.

En conséquence, la commune d'Arudy a demandé à l'EPFL de céder directement à la Communauté de Communes la parcelle BE n°405 pour une contenance de 1 295 m² au prix de 35 € HT du m², soit 45 325 € HT, TVA immobilière sur prix total en sus pour un montant de 9 065 €, soit au prix TTC de 54 390 €.

Il en découle que sur le budget annexe MSP, les autorisations budgétaires initiales doivent être réajustées par l'inscription de crédits supplémentaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-43 400,00 €		0,00 €
2115 (21) : Terrains bâtis	54 390,00 €		
2313 (23) : Constructions	-10 990,00 €		0,00 €
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BE 405, contenance 1295 m², sise Lieudit « Saint-Paulit » à Arudy, auprès de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées (EPFL Béarn), moyennant un prix hors taxe de trente-cinq le m² (35 €/m²) soit quarante-cinq mille trois cent vingt-cinq euros (45 325 € HT), TVA immobilière sur prix total en sus du montant de neuf mille soixante-cinq euros (9 065 €), soit un prix toutes taxes comprises de CINQUANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX euros (54390,00 TTC), frais d'acte en sus ;
- **APPROUVE** la décision modificative (DM N°1) sur le budget annexe MSP, comme indiquée ci-dessus

6/ TOURISME

6-1/ TOPOGUIDE : Mise à disposition gratuite de 200 exemplaires

Arrivée de Mme BARRAQUE à 18 h 22. Elle a procuration pour M. LABERNADIE.

Délibération n°2021-78

OBJET : TOURISME - TOPOGUIDE : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE 200 EXEMPLAIRES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau vient d'éditer une nouvelle version du topoguide de randonnées de la Vallée d'Ossau qui recense 64 circuits pédestres répartis sur l'ensemble du territoire.

Ce document est en vente au prix de 12 euros dans les Offices de Tourisme de la vallée, certains commerces et dans les librairies du grand Sud-ouest par le biais du diffuseur « Cairn éditions ».

La CC Vallée d'Ossau est toutefois amenée à offrir cet ouvrage pour en faire la promotion, pour ses relations publiques ou encore pour servir d'exemplaires de démonstration, etc.

Aussi, il est proposé qu'un stock de deux cents exemplaires soit réservé à cet usage gracieux.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la diffusion gracieuse de 200 exemplaires.

6-2/ BIOUS : Demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°2021-79

OBJET : TOURISME - BIOUS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Depuis 2020, dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Communautaire le 3 mars 2020, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau assure une partie la maîtrise d'ouvrage de l'accueil sur le site de Bious jusqu'au 31 décembre 2022 : emploi de personnel (saisonniers), recours à des prestataires (agence de sécurité), équipement de WC mobile, entretien du parking, communication, etc., en étroite collaboration avec la commune de Laruns.

Cette action, soutenue chaque année par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, est renouvelée en 2021, dans un contexte de fréquentation en forte augmentation suite à la crise sanitaire et l'attrait suscité par les montagnes pyrénéennes.

Dans le même temps, la CC Vallée d'Ossau a engagé des travaux d'amélioration des zones de stationnement dont l'objectif est d'assurer une meilleure circulation des véhicules (reprise des chemins d'accès) et une optimisation de l'espace en période de forte affluence. Ce panel d'actions entre parfaitement dans le cadre de l'action lancée par le Département des Pyrénées-Atlantiques visant à expérimenter et soutenir des solutions d'amélioration de l'accueil sur le site de Bious.

Aussi, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau sollicite ainsi une aide du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques d'un montant aussi élevé que possible pour l'aider à mettre en place ces actions de prévention, de gestion et d'accueil et d'organisation du site plus durable en cours de réflexion avec l'ensemble des propriétaires et des acteurs du site.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

ADOpte le présent rapport ;

- **SOLLICITE** une aide du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques d'un montant aussi élevé que possible pour mettre en place les actions citées ci-dessus.

7/ ENVIRONNEMENT

7-1/ OM : Rapport d'activité 2020

M. LOUSTAU demande si des améliorations peuvent être apportées sur les collectes de Gourette en hiver et en été ?

Si des modifications sont apportées, elles se font en concertation avec des élus des communes concernées.

Demain par exemple, une réunion est prévue sur le site de Fabrèges avec les élus de la commune de Laruns afin de voir s'il est possible d'installer des points de regroupement.

M. REGNIER rappelle que sur BEOST l'an dernier suite à un problème sur un point de collecte ou les déchets débordés suite à un afflux important de touristes, les services de la CCVO ont été réactifs. Parfois pour l'environnement, il serait plus judicieux de retirer les contenants et inciter les personnes à ramener leurs déchets. Cela a été fait à un endroit et l'essai a été concluant.

Délibération n°2021-80

OBJET : ENVIRONNEMENT- OM - RAPPORT ANNUEL 2020

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

L'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté annuellement au conseil communautaire. Les indicateurs figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont :

- des indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets (territoire desservi, habitants, fréquence des différents ramassages, déchetteries ...), ainsi qu'à leur traitement ;
- des indicateurs financiers relatifs aux modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement...

Il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et prenne acte de son contenu.

Ce rapport a été présenté pour avis à la commission Environnement réunie le 21 juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

7-2/ SPANC : Rapport d'activité 2020

Délibération n°2021-81

OBJET : ENVIRONNEMENT- SPANC - RAPPORT ANNUEL 2020

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

L'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté annuellement au conseil communautaire. Les indicateurs figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont :

- des indicateurs techniques relatifs au contrôle des fosses (évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC, indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif) ;
- des indicateurs financiers (tarif du contrôle de l'assainissement non collectif et, s'il y a lieu, présentation des tarifs des autres prestations aux abonnés ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs ; recettes d'exploitation du service en identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés)
- des indicateurs de performance (taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) ;
- le financement des investissements (montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire ;
- présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux.

Il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport annuel d'assainissement non collectif et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CC Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

8/ URBANISME/HABITAT

8-1/ Convention avec l'APGL pour dématérialisation des actes d'urbanisme

Délibération n°2021-82

OBJET : URBANISME - CONVENTION AVEC L'APGL64 POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGE, Vice-Président

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour ce faire, les fournisseurs de logiciels ont développé des extensions spécifiques permettant aux communes, en lien avec les centres instructeurs, de satisfaire à la possibilité d'une Saisine par Voie Electronique (S.V.E.) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que de disposer d'une téléprocédure spécifique pour les instruire.

Le service communautaire en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme utilise, pour le traitement de ces dossiers, le logiciel R'ADS que le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion locale (APGL) met à disposition des collectivités adhérentes.

Pour répondre aux nouvelles obligations, le SITU prévoit de commander l'extension logicielle ad hoc pour satisfaire à ses propres besoins et lui permettre de la mettre à disposition par convention auprès des collectivités utilisatrices de R'ADS.

Eu égard aux fonctionnalités de l'extension logicielle en question qui satisfont aux besoins du service communautaire et de ses communes membres à pourvoir à compter du 1^{er} janvier prochain, le Président propose de se doter de ce module complémentaire selon les modalités prévues par l'APGL. Il précise que ceci suppose la conclusion d'une nouvelle convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Il informe également que l'Etat, a mis en place un programme de subventionnement baptisé « Programme Demat. ADS » pour accompagner les territoires à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le montant maximum du financement sera de 4000 euros par centre instructeur plus 400 euros par commune rattachée à ce centre instructeur. La date limite pour effectuer les demandes de subvention est fixée au 31 octobre 2021, sur présentation des factures ou des titres de paiement transmis par l'APGL.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

(6 ABSENTATIONS : Mmes CASSOU et BLANCHET, M. LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, SANZ)

Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier de la même extension du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme que celle mise en place au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL, lui permettant de répondre de façon optimale à la chaîne de la dématérialisation de l'instruction en coordination avec l'ensemble des communes auprès desquelles l'outil sera déployé,

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL pour qu'il mette à la disposition de la Communauté de Communes l'extension logicielle spécifique qu'il a commandé au vu de l'accord-cadre passé avec la société SIRAP et permettant aux communes, en lien avec les centres instructeurs, de satisfaire à la possibilité d'une Saisine par Voie Electronique (S.V.E.) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que de disposer d'une téléprocédure spécifique pour les instruire ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel conformément au projet ci-annexé.
- **SOLLICITE** le subventionnement de l'Etat dans le cadre du Programme Demat. ADS ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à ce subventionnement.

8-2/ Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Délibération n°2021-83

OBJET : URBANISME - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGE, Vice-Président

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT en juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner les techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire, la méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille nationale, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté De Communes de la Vallée d'Ossau à la Fédération Nationale des SCoT.

Compte tenu de la population du périmètre de notre futur SCoT, la cotisation pour l'année 2021 est fixée à 300 €.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation 2021 et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8-3/ Programme d'Intérêt Général (PIG) « BIEN CHEZ SOI 3 » : adhésion et règlement d'intervention

L'activité de la PREH, mutualisée avec la CCHB et créée en 2016, est en augmentation constante. Au départ elle était financée par l'ADEME et aujourd'hui la Région a pris le relais. Entre 06/2016 et 06/2017, 167 ménages accompagnés, entre 06/2019 et 06/2020 529 ménages accompagnés et de 06/2020 au 12/2020, 511 ménages accompagnés en 6 mois. Cela génère un chiffre d'affaire important pour les artisans du territoire.

Sur le budget de la CCVO, l'incidence financière annuelle se situe entre 8 000 € et 10 000 €.

En 2022, un rapprochement se fera avec le Pays de Nay afin de se rapprocher des 100 000 habitants et trois recrutements supplémentaires seront nécessaires à son bon fonctionnement.

Délibération n°2021-84

OBJET : HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « BIEN CHEZ SOI 3 » : ADHESION ET REGLEMENT D'INTERVENTION

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Par délibération n°2019/30 en date du 12/02/2019, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère au Programme d'Intérêt Général (PIG) Bien Chez Soi 2.

Ce programme s'est terminé en mai 2021, les objectifs du programme ayant été atteints.

Au total, le PIG 2 aura permis d'aider (ou va aider, car certains projets sont en cours) en Vallée d'Ossau :

- La rénovation énergétique de 60 logements privés ;
- Pour un montant total de travaux de 1 569 729 €
- Avec une aide financière, versée ou à verser, de la CC Vallée d'Ossau de 46 810 €
- Soit une moyenne d'aide de la CCVO de 780 € par projets

En mai 2021, le Département des Pyrénées Atlantiques a décidé le lancement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général Bien Chez Soi 3. Celui-ci devrait durer jusqu'à mai 2026 (il s'arrêtera plus tôt si les aides financières sont épuisées avant le terme) :

Périmètre : tout le département (hors Agglomérations de Pau et du Pays Basque)

Thématiques : - Lutte contre l'habitat indigne

- Lutte contre la précarité énergétique

- Adaptation des logements pour le maintien des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Public aidé : Propriétaires occupants aux revenus « Très Modestes » et « Modestes » (plafond de ressources ANAH à ne pas dépasser) et propriétaires bailleurs

Opérateur retenu : l'animation sera assurée par le Département, en régie


Suite à une présentation du dispositif en bureau, il a paru intéressant de proposer à nouveau ce programme à nos concitoyens, à l'identique des conditions précédemment définies.

Deux cas de figure :

1) Propriétaires occupants :

- Toutes les communes de la CC Vallée d'Ossau sont concernées
- Nature des travaux : seuls les travaux de précarité énergétique sont aidés
- Conditions de ressources : revenus très modestes et modestes (plafonds ANAH)

Les aides financières :

	Propriétaires occupants très modestes			Envoyé en préfecture le 27/09/2021 Reçu en préfecture le 27/09/2021 Affiché le  ID : 064-246400337-20210921-D2021_90-DE
Subvention ANAH		60%		
Prime énergie ANAH		10%		10%
Subvention du Département		10%		5%
Total des aides		80%		60%

Plafond de travaux à 30 000 € HT ;
Maximum de 80% d'aides sur le montant TTC.

Intervention CC Vallée d'Ossau : 5% du montant HT des travaux subventionnables (revenus très modestes et modestes), plafonné à 1 000 € d'aides par dossier.

Cette intervention reste du même montant que celle actée par le Conseil Communautaire lors du précédent programme. Pour mémoire, en raison de la charge de travail liée au suivi des dossiers, il n'y aura pas d'intervention en deçà de 150 €.

2) Propriétaires bailleurs :

- Toutes les communes de la CCVO sont concernées
- Nature des travaux : seuls les travaux de précarité énergétique sont aidés

	Propriétaire bailleur
Subvention ANAH	25%
Prime énergie ANAH	1 500€ par logement
Subvention du Département	10% (si Loyer Conventionné Social) et 20% (si Loyer Conventionné Très Social)

Travaux plafonnés à 30 000 € HT

Intervention CCVO : 5% du montant HT des travaux subventionnables, plafonné à 1 000€ d'aides par dossier.

Cette intervention reste du même montant que celle donnée lors du précédent programme.

En fonction de la demande, l'aide pourrait être revue dans les années à venir et limitée aux logements situés en centre-bourg.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTER** le présent rapport ;
- **ADHÉRE** au Programme d'Intérêt Général « Bien Chez Soi 3 » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- **APPROUVE** le présent règlement d'intervention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette opération.

9/ ECONOMIE

9-1/ ABATTOIR D'OSSAU : Approbation du CA 2020 et du BP 2021

Lors du conseil d'administration en date du 1^{er} juin, le bilan de l'Abattoir d'Ossau a été présenté. En 2020, l'activité était en baisse du au Covid. Mais depuis ce début d'année, l'activité semble repartir, +17,8 % par rapport à l'an passé. Cette reprise est dû au fait que l'abattoir de Bayonne n'abat pas plus d'ovins.

Aujourd'hui l'effectif est de 7 personnes, avant un départ bientôt à la retraite et des difficultés pour recruter.

Délibération n°2021-85

OBJET : ECONOMIE - APPROBATION DU CA 2020 ET DU BP 2021 DE L'EPIC ABATTOIR

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

L'ABATTOIR D'OSSAU est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément à l'article R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, le compte financier affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est transmis pour information à la collectivité de rattachement dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2021, le Conseil d'Administration de l'ABATTOIR d'Ossau a débattu sur le CA 2020 et le BP 2021

La balance générale des comptes de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

	Prévisions 2020	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Résultats de clôture 2020 sans les reports	Reports année N-1	Résultats de clôture 2020
Investissement					
Dépenses	727 956,76 €	57 496,42 €	- €		
Recettes	727 956,76 €	181 524,13 €	124 027,71 €	92 133,76 €	216 161,47 €
Fonctionnement					
Dépenses	490 152,99 €	431 603,58 €	- 23 668,33 €		- €

Recettes	490 152,99 €	407 935,25 €	
TOTAL :			100 359,38 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2021	
Reçu en préfecture le 27/09/2021	
Affiché le	245 530,13 €
ID : 064-246400337-20210921-D2021_90-DE	

Le budget primitif 2021 est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	727 452,81 €
Recettes	727 452,81 €
Exploitation	
Dépenses	453 735,08 €
Recettes	453 735,08 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Considérant que selon l'article 15 des statuts de l'EPIC ABATTOIR D'OSSAU, le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 ont été présentés le 1^{er} juin 2021 au Conseil d'Administration,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
 - **ADOPTÉ** le présent rapport ;
 - **ENTERINE** le CA 2020 et le BP 2021 de l'ABATTOIR D'OSSAU.

10/ CULTURE

10-1/ Attribution subventions : 2^{ème} tranche

Délibération n°2021-86

OBJET : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – 2^{ème} TRANCHE

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Il est exposé aux membres du Conseil communautaires les différents dossiers de demande de subventions de fonctionnement pour l'année 2021, présentés par nos partenaires et les associations.

La somme totale inscrite sur le BP 2021 s'élève à 246 523 €.

La première tranche attribuée par délibération en date du 8 avril s'élève à 58 726 €.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau lance pour la sixième année l'Été Ossalois, un programme de manifestations culturelles se déroulant de juin à octobre sur le territoire.

De plus, la Communauté de Communes est partenaire dans le cadre de l'organisation de la course trail « GTVO » et de l'évènement cyclo « On s'y col » pour les amateurs de vélo.

Il est proposé d'attribuer la deuxième tranche de subvention 2021 comme suit :

➤ Association Trad à l'ail	300 €
➤ Association Olalarbre.....	450 €
➤ Association Trame	650 €
➤ Association Collectif Ca I	700 €
➤ Association Collectif Phauna	2 000 €
➤ Association Pau Pyrénées Aventure (GTVO)	2 000 €
➤ Association Randonneurs ossalois (On s'y col)	500 €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ATTRIBUE** et **AUTORISE** à **VERSER** les subventions aux partenaires et aux associations, comme indiqué ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces projets.

10-2/ Patrimoine : Pays d'Art et d'Histoire : Actions collectives 2021

Délibération n°2021-87

**OBJET : CULTURE/PATRIMOINE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (PAH) DES PYRENEES BEARNAISES
 CONVENTION DE DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS COLLECTIVES ET PROGRAMME
 D'ACTIONS 2021**

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la Communauté de Communes de la Vallée confie, par convention partenariale, la maîtrise d'ouvrage des actions collectives PAH des Pyrénées béarnaises à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Les actions collectives du PAH des Pyrénées béarnaises s'articulent autour de 4 axes : actions d'animations, actions de communication. Elles visent à valoriser et promouvoir le patrimoine de ce territoire. Le coût des actions est calculé au prorata entre la CCVO et la CCHB selon la clé de répartition de la population (50%) et du potentiel fiscal (50%) à savoir 25% avec un montant annuel plafonné à 6 000 € pour la CCVO et 75% pour la CCHB avec un montant annuel plafonné à 18 000 €.

La dernière convention définissant les modalités afférentes à la gestion du label a été votée en conseil communautaire le 10 juillet 2018. Elle était complétée par des avenants annuels pour le programme d'actions collectives à réaliser.

La convention portait sur une durée de 3 ans, jusqu'en 2020.

Compte tenu du renouvellement du label et de la convention ministérielle prévu en 2023, il est proposé la prolongation de 24 mois des modalités de partenariat inscrites dans la convention triennale.

La convention et le projet d'actions collectives présentés en comité de pilotage du 25 janvier 2021, sont joints en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **VALIDÉ** la prolongation de 24 mois des modalités afférentes à la convention partenariale ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Programme « Petites Villes de Demain »

Le programme "Petites villes de demain", lancé par le Gouvernement a pour objectif de conforter le rôle majeur des petites villes dans la transition écologique et l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles et vise à offrir aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, 20 communes ont été retenues pour bénéficier du programme « Petites villes de demain » dont Arudy et Laruns. Ces communes pourront compter sur l'appui des services de l'État pour les accompagner et contribuer au financement de leurs projets via la Banque des territoires.

Délibération n°2021-88

OBJET : POLITIQUES CONTRACTUELLES - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, Président

Considérant que la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a lancé officiellement le 1^{er} octobre 2020 le programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2020, le territoire de la vallée d'Ossau et les communes d'Arudy et de Laruns ont été retenues dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » ;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'adhésion au programme afin d'engager un travail de 18 mois autour d'un projet de territoire qui sera formalisé par une convention ORT (Opération de Revalorisation du Territoire) ;

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » annexée au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » - Vallée d'Ossau-Arudy-Laruns.

Délibération n°2021-89

OBJET : MSP- DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président


Par délibération n°2021/26 en date du 28 janvier 2021, le budget primitif du budget annexe MSP a été approuvé.

Les crédits inscrits pour les annuités d'emprunt correspondaient au premier trimestre.

Aussi afin de pouvoir régler les annuités des trois autres trimestres, il convient de réajuster les autorisations budgétaires initiales par le transfert de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	66 218,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 8 941,00 €
2313 (23) : Constructions	- 66 218,00 €		

2313 (23) : Constructions	- 8 941,00 €	Envoyé en préfecture le 27/09/2021	Reçu en préfecture le 27/09/2021
	- 8 941,00 €	Affiché le	 - 8 941,00 €
ID : 064-246400337-20210921-D2021_90-DE			

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 8 941,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	8 941,00 €		
	- €		
Total Dépenses	- 8 941,00 €	Total Recettes	- 8 941,00 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative (DM N°2) sur le budget annexe MSP, comme indiquée ci-dessus.

- Présentation du fonctionnement et des actions du Pays du Béarn, par M. LAGALAYE, Directeur.

- Le Pays de Béarn est un outil de coopération des intercommunalités, une démarche collective pour mieux faire ensemble, une équipe au service des intercommunalités.

Ce n'est pas une strate de plus dans l'organisation territoriale, pas de compétences mais des actions déléguées.

Dans le cadre de la promotion, un ouvrage a été réalisé par la maison d'éditions Privat. Il sera commercialisé à hauteur de 19,90 €.

M. GABASTON demande si nous avons besoin du Pays du Béarn pour exister, quel intérêt pour la Vallée ?

Le Pays de Béarn va permettre de promouvoir, de développer et d'anticiper. C'est un projet de territoire, d'identité, de solidarité. Il permet de s'unir pour mieux positionner le Béarn face à la concurrence des territoires, d'augmenter sa notoriété et son attractivité en affirmant son identité culturelle et économique, de développer une vision commune et établir le plan d'actions du pays du Béarn en conséquence, de coordonner et articuler les logiques et les actions.

Séance levée à 20 h 09